

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint – M. LELIEVRE Philippe, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme OLIVIER Elisabeth, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M AMIOT Bernard.

**Ont donné pouvoir** : Mme CHOLLET Micheline à M. BARRE Rémi, Mme LEBLANC Cécile à M. TIRAND André.

**Absente** : Mme LENJALLEY Sylvie.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU l'article L.270 du Code électoral,

Suite à la démission de M. CLEMENCEAU Loïc, en date du 12 juillet 2016 et prenant effet à compter du 22 juillet 2016, M. AMIOT Bernard, suivant sur la liste « Construisons un autre avenir » a été appelé à le remplacer.

Ainsi, le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de M. AMIOT Bernard dans les fonctions de conseiller municipal de la ville de Sées.
- de la mise à jour du tableau du Conseil municipal et de sa transmission en préfecture.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

**Décision N° 47/2016 du 29 juin 2016** : L'acceptation, suite à la réalisation des sondages mandatés par la note d'expertise n°15 en date du 30 janvier 2016, rendue dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN, de l'avenant n°1 relatif à une intervention supprimée pour le bâtiment D (grattage des bois de la charpente sur lesquels se trouvent les déjections) pour le marché conclu avec la Société NORMANDIE TERMITES, dont le siège de l'Agence de Basse-Normandie est située au 19 rue des Sources – 14 190 OUILLY LE TESSON.

Le montant total de cet avenant de moins-value est de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC amenant le marché à un montant total de 38 181,45 € HT, soit 45 817,74 € TTC.

**Décision N° 48/2016 du 29 juin 2016** L'acceptation, suite à la réalisation des sondages mandatés par la note d'expertise n°15 en date du 30 janvier 2016, rendue dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN, de l'avenant n°2, retraçant les devis complémentaires N°2016/0191 et N°2016/0192 de la Société NORMANDIE TERMITES, dont le siège de l'Agence de Basse-Normandie est située au 19 rue des Sources – 14 190 OUILLY LE TESSON.

- **Devis N°2016/0191 (moins-value au devis N°2015/0260)) pour le bâtiment B** : des travaux chiffrés dans le devis N°2015/0260 n'ont pas été réalisés en totalité du fait de la présence de plomb dans la peinture.

Le montant total de ce devis est de – 5 507,45 € HT soit – 6 608,94 € TTC.

- **Devis N°2016/0192 complémentaire au devis N°2015/0209 : travaux de sondages destructifs sur des zones déterminées (insectes xylophages, champignons)** : Suite aux sondages effectués dans les bâtiments A et C, et à l'importance des désordres rencontrés, des travaux complémentaires ont été réalisés.

Le montant total de ce devis est de 6 974,00 € HT, soit 8 368,80 € TTC.

Le montant total de cet avenant est donc de 1 466,55 € HT soit 1 759,86 € TTC, augmentant le coût de ces sondages et traitements, suite à l'avenant n°1, de 3,84%, les amenant ainsi à un montant total de 39 648,00 € HT, soit 47 577,60 € TTC (Montant du marché de base : 40 161,45 € HT soit 48 193,74 € TTC).

**Décision N° 49/2016 du 12 juillet 2016** : L'acceptation d'un avenant de moins-value de 56,55 € HT, soit 67,86 € TTC, au lot n°8 « Peinture » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal conclu avec la SAS MICHEL GOUIN PEINTURE, dont l'adresse est située Parc d'Activités des Gaillons– 61 400 MORTAGNE-AU-PERCHE.

Le marché avait été conclu pour un montant de 2 240,65 € HT soit 2 688,78 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 184,10 € HT soit 2 620,92 € TTC.

**Décision N° 50/2016 du 12 juillet 2016** : L'acceptation d'un avenant de plus-value/moins-value suite à des modifications de travaux n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché public, au lot n°1 « Maçonnerie » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal conclu avec la société SAS EBM, dont l'adresse est située Boulevard de l'Europe – 72 600 MAMERS.

Le marché avait été conclu pour un montant de 71 475,75 € HT € soit 85 770,90 € TTC. Ce montant reste inchangé.

**Décision N° 51/2016 du 12 juillet 2016** : L'acceptation, pour la fourniture et pose d'une borne foraine à la Halle aux Grains, du devis de la SO.GE.TRA, dont le siège social est situé Zone Industrielle – 61 500 SEES, pour un montant de 3 359,00 € HT soit 4 030,80 € TTC.

**Décision N° 52/2016 du 19 juillet 2016** : L'acceptation d'un avenant de transfert suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot n°1 « Charpente / couverture / menuiseries » du marché de réfection du lavoir des Planches, la SASU GONDOUIN, ayant son siège social zone artisanale - 61 270 RAI. Cette société a été reprise par la société DELVALLE Energies.

Suite à cette reprise, une nouvelle société a été créée, immatriculée au RCS d'Alençon le 25 avril 2016 : la société DELVALLE GONDOUIN, ayant son siège zone artisanale - 61 270 RAI.

Le marché avait été conclu pour un montant de 29 342,71 € HT soit 35 211,25 € TTC. Ce montant reste inchangé, et toutes les pièces du marché restent applicables.

**Décision N° 53/2016 du 25 juillet 2016** : L'acceptation d'un avenant de moins-value de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC, au lot n°6 « Electricité » du marché de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal conclu avec la SARL GIRARD ELECTRICITE, dont l'adresse est située Le Bourg – 61 320 SAINT-MARTIN DES LANDES.

Le marché avait été conclu pour un montant de 9 909,00 € HT soit 11 890,80 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 9 309,00 € HT soit 11 170,80 € TTC.

**Décision N° 54/2016 du 29 juillet 2016** : L'acceptation, dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN relative à la mise en œuvre d'un référé expertise pour la rénovation de l'Ancien Collège, du devis complémentaire de la société AMBIANCE CONFORT, relatif à la prestation de dépose des réseaux de chauffage et radiateurs gênants pour la dépose du placoplâtre et le piquetage des murs, ainsi que la dépose propre des différentes gaines de soufflage et des bouches de diffuseurs à l'étage du bâtiment avec mise en stock sur site.

Ce devis est conclu pour un montant total de 421,00 € HT, soit 505,20 € TTC.

**Décision N° 55/2016 du 29 juillet 2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Monsieur LEMAITRE Jacquy, demeurant 4 rue de la Renaissance, 61 500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité d'une place dans le carré des enfants, au vu d'y fonder la sépulture de Marina LEMAITRE (sa petite-fille).

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 13 juillet 2016 et pour une durée de quinze ans (expiration le 13 juillet 2031).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°56/2016 du 29 juillet 2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Monsieur et Madame JOUSSET Jean-Pierre, demeurant route de Champ-Gérard, 61 500 SEES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité de deux places dans le Carré n°2 - Fosse n°13 – Groupe n°38, au vu d'y fonder leur sépulture.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 28 juillet 2016 et pour une durée de trente ans (expiration le 28 juillet 2046).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°57/2016 du 29 août 2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, au Service Mutualisé à la Protection des Majeurs, demeurant 31 rue Anne-Marie Javouhey, 61 000 ALENCON, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité d'une place dans le Carré n°4 - Fosse n°6 – Groupe n°30, au vu d'y fonder la sépulture de Madame GOUARD Jacqueline, décédée le 22 août 2016 à Argentan.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 24 août 2016 et pour une durée de trente ans (expiration le 24 août 2046).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°58/2016 du 29 août 2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945

Monsieur et Madame BEAUDOUIN Pierre, demeurant 15 rue Belle Meunière, 61 500 SEES, d'un emplacement de caves-urnes d'une capacité de trois places dans le Carré n°4 - Fosse n°9, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur Thierry BEAUDOUIN et d'eux-mêmes.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 17 août 2016 et pour une durée de quinze ans (expiration le 17 août 2031).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de deux cent quarante-six euros (246,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°59/2016 du 08 septembre 2016** : La cession de divers mobiliers présents aux services techniques, destinés au rebut :

- Bancs : 5 € TTC à l'unité
- Chaises : 3 € TTC à l'unité
- Petite étagère : 3 € TTC
- Tableau noir : 30 € TTC
- Tables : 10 € TTC à l'unité
- Tabouret : 3 € TTC
- Bureau professeur : 80 € TTC.

Cette cession pourra se faire auprès de divers débiteurs dont un tableau récapitulatif sera annexé à la présente décision.

**Décision N°60/2016 du 30 septembre 2016** : L'attribution du marché pour l'achat de jeux pour le lotissement de la Mare aux Chiens à la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, située à BOISARD – BP 27, 61 110 BELOU SUR HUISNE, pour un montant de 19 989,63 € HT, soit 23 987,56 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND acte du compte-rendu des décisions du Maire.

#### **DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°1 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 25 juin 2014, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°3 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 14 décembre 2015 relative à la composition des commissions municipales,

**VU** la délibération n°2 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016, installant un nouveau conseiller municipal,

M. le Maire expose que suite à la démission de M. CLEMENCEAU Loïc et l'installation de M. AMIOT Bernard, ce dernier a été appelé à remplacer M. CLEMENCEAU Loïc dans les commissions où il siégeait.

**Considérant que** M. CLEMENCEAU Loïc était membre titulaire de la commission n°7 « Sports-jeunesse-vie associative » et membre suppléant de la commission n°5 « Urbanisme-circulation-stationnement ».

**Considérant que** conformément au règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 juin 2014, chaque élu doit être membre actif d'une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions.

#### **DESIGNATION COMITE DE PILOTAGE SEES JEUNESSE ANIMATION**

**VU** la convention signée avec Sées Jeunesse Animation en date du 20 décembre 2013,

**VU** la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013,

**VU** la délibération n°33 du Conseil municipal en date du 27 août 2014,

M. le Maire expose que lors de sa séance en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait décidé de désigner les membres suivants au Comité de pilotage :

- Rémy DUVAL,
- Rémi BARRÉ,
- Philippe LELIEVRE,
- André TIRAND,
- Loïc CLEMENCEAU.

**Considérant que** M. CLEMENCEAU Loïc a démissionné du Conseil municipal et ne peut plus de ce fait être membre de ce comité de pilotage.

**Considérant qu'**il convient de nommer un conseiller de la liste « Construisons un autre avenir », et que M. AMIOT s'est porté candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER M. AMIOT Bernard pour le représenter au sein de ce comité de pilotage.

#### **RUE DU COURS - IMPASSE PRIVEE – CHOIX DEFINITIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015 relative à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et des réseaux numériques,

**VU** la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption de l'Avant-Projet Sommaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Cours,

M. le Maire expose que lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil municipal avait souhaité exclure du projet d'enfouissement des réseaux ceux présents dans l'impasse privée au motif que cette rue n'appartient pas au domaine public.

**Considérant que** le réseau électrique est public, et qu'il serait dommageable de laisser ces quelques mètres linéaires supplémentaires de réseaux aériens, alors que des travaux sont prévus dans la rue adjacente.

**Considérant que** ce projet bénéficierait des mêmes subventionnements que le reste de la rue (65% du SE 61 et ERDF), et que le surcoût de cette opération est, qui plus, très peu élevé pour la ville (4 657,75 €).

**Considérant qu'**une convention sera conclue avec les propriétaires de la rue, qui ne pourront réclamer une remise en l'état de la rue.

**Considérant que** les riverains ont prévu de refaire à leurs frais le revêtement de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'enfouissement des réseaux de la rue du Cours, en incluant la partie privée du Cours des Fontaines (cadastrée section AX n°29).

**AVENANT N°1 – LOTISSEMENT LE GRAND SEMINAIRE – MARCHE DE TRAVAUX POUR LES VRD - LOT N°1 – TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Maire expose que ce marché avait été conclu le 16 mai 2005 pour un montant de 308 266,40 € HT, soit 368 686,61 € TTC. Afin de pouvoir terminer le lotissement, il convient de conclure un avenant (joint en annexe).

**Considérant que** cet avenant vise à réaliser la partie de trottoir en enrobé manquante et à réaliser le haricot manquant dans le haut du lotissement.

**Considérant que** le montant de l'avenant est de 23 597,53 € HT, soit 28 317,04 € TTC, soit une hausse du marché initial de 7,65 %, amenant le nouveau montant du marché public à 331 863,93 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE la réalisation des travaux restants dans le lotissement,

- AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT GRAND SEMINAIRE 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 08 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 14 mars 2016 relative au vote du budget 2016 du lotissement le Grand Séminaire 1.

M. le Maire expose que suite à la réalisation de l'avenant et afin de terminer les travaux afférents au lotissement 1, il convient d'ajouter au budget du lotissement une somme de 2 953,46 € qui sera prélevée sur le budget de la ville.

**Considérant qu'**il restait sur le budget du lotissement un excédent de 24 530,77 €. Les travaux réalisés représentent une somme de 27 484,23 € HT, soit une différence de 2 953,46 €.

**Considérant que** cette décision modificative peut être résumée de la sorte :

<b>D M n° 1 Nouveaux Crédits</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
6045	Travaux	D F	2 953,46	
74741	Subvention Commune	R F	2 953,46	
	<b>Total Dépenses</b>		<b>2 953,46</b>	
	<b>Total Recettes</b>		<b>2 953,46</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 – Nouveaux Crédits.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 04 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 14 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

M. le Maire expose que conformément à l'évolution de certains projets communaux, il convient de prendre une nouvelle décision modificative pour le budget de la ville de Sées, qui peut se résumer de la sorte :

<b>Décision Modificative N° 3 Virements de Crédits</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
022	Dépenses Imprévues	D F	-2 953,46	
6574	Subvention Lotissement Grand Séminaire I	D F	2 953,46	
2313	Jeux Mare Aux Chiens	D I		3 600,00

2313	Ancien Collège	D I		34 000,00
2315	Effacement réseaux rue du Cours	D I		-153 000,00
1328	Subvention effacement réseaux	R I		-115 400,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>-115 400,00</b>
	<b>Total Recettes</b>			<b>-115 400,00</b>
	<b>Solde</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- ADOPTE la décision modificative n° 3 – Virements de Crédit.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS REFECTION GYMNASSE DE SEES – PHASE 1 « TOITURE GYMNASSE 2 »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que le Comité de Pilotage créé pour le gymnase a décidé de retenir pour la phase 1 le projet de mise en œuvre d'une membrane (sans photovoltaïque) pour un montant de 68 300 € HT.

Il convient de demander des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil régional pour la réalisation de cette phase 1.

**Considérant que** le montant prévisionnel de cette opération est donc de 68 300 € HT, qui pourrait être financé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux participation	Montant participation
Etat - DETR	30 %	20 490,00 €
Conseil régional	20 %	13 660,00 €
Autofinancement	50 %	34 150,00 €
Total (en € HT)	100 %	68 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection, et l'inscrit au budget 2016,

- AUTORISE M. le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR) et du Conseil régional.

**REAMENAGEMENT EMPRUNTS CAISSE DES DEPOTS – GARANTIES D'EMPRUNT**

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

M. Le Maire expose que l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

**Considérant que**, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE POUR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 75/2016 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

M. le Maire expose que la CdC des Sources de l'Orne a effectué des travaux de remplacement de candélabres obsolètes sur la ville.

**Considérant que** le versement d'un fonds de concours a été accepté par le Conseil communautaire par la délibération n° 75/2016 en date du 30 juin 2016.

**Considérant que** le fonds de concours interviendra à hauteur de 50% du montant des travaux restant à la charge de la charge de Communauté de communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

<i>Montant des travaux et MOE ttc</i>	<i>Montant FCTVA et subventions déduit</i>	<i>Part CDC</i>	<i>Fonds de concours Commune</i>
12 710,40 €	10 625,39 €	5 312,69 €	5 312,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- AUTORISE le versement d'un fonds de concours de 5 312,69 € à la Communauté de communes des Sources de l'Orne pour ces travaux de remplacement de candélabres.

**CREATION TARIFS LOCATION CAMION-NACELLE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que ce tarif est institué suite à une demande de la CdC des Sources de l'Orne pour utiliser la nacelle.

**Considérant que** cette location se ferait avec chauffeur, et uniquement sur le territoire de la ville de Sées.

**Considérant que** cette location ne pourra se faire qu'auprès de la CdC des Sources de l'Orne.

<b>Objet</b>	<b>Du 10/10/2016 au 31/12/2017</b>
Location demi-journée	130,00 €
Location journée	260,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- FIXE les tarifs indiqués ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE ET REFECTION DE TOITURE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 09 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 16 octobre 2013.

M. le Maire expose qu'une demande de subvention pour une réfection de toiture est arrivée en mairie. Cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 9 du 16 octobre 2013.

**Considérant que** cette demande est émise par Mme Thérèse TABURET, domiciliée à la Brousse 61 500 SEES, et qui a effectué des travaux de réfection de toitures sur sa propriété située au 10 rue des Fontaines pour un montant total de 23 237,00 € HT soit 25 560,70 € TTC.

**Considérant que** dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 2 811,68 €, mais que cette aide est plafonnée à 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCORDE une subvention de 1 100 € à Mme Thérèse TABURET.

**POLITIQUE D'AIDE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES ET LES REFECTIONS DE TOITURES**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n° 09 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**VU** la délibération n° 09 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 16 octobre 2013.

M. le Maire expose que la délibération n° 9 du 16 octobre 2013 qui instituait cette politique de subventionnement pour les ravalements de façade et les réfections de toiture, prévoyait une durée d'action de 3 ans.

**Considérant que** cette période est arrivée à terme et il convient de s'interroger sur le maintien ou non de ces subventionnements afin de continuer cette opération collective de restauration du bâti ancien.

**Considérant que** par sa délibération en date du 16 octobre 2013, le Conseil municipal avait décidé :

- de financer les actions de restauration du bâti ancien selon les critères suivants :
  - . Dépenses éligibles : ravalements et couvertures, enduits grattés à la chaux ou enduits monocouches.
  - . Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, l'aide est plafonnée à 1 100 €.
  - . Périmètre éligible : identique au périmètre pris en compte pour le 1 % Paysage et Développement.
- de mener cette opération sur une durée de trois ans.

**Considérant qu'**afin de rendre plus précis le périmètre, il est proposé d'indiquer clairement qu'il s'agit du bâti ancien situé dans le périmètre des Monuments Historiques.

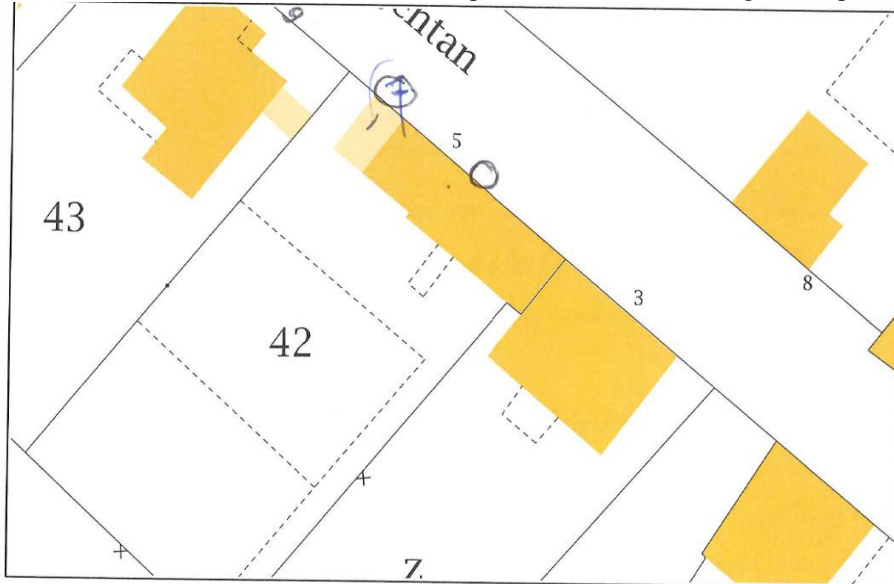
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De continuer cette opération collective de restauration du bâti ancien.
- De financer les actions de restauration du bâti ancien selon les critères suivants :
  - . Dépenses éligibles : ravalements et couvertures, enduits grattés à la chaux ou enduits monocouches.
  - . Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, l'aide est plafonnée à 1 100 €.
  - . Périmètre éligible : bâti ancien situé dans le périmètre des Monuments Historiques.
- De mener cette opération sur une durée de trois ans.

#### NUMEROTATION RUE D'ARGENTAN

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que M. et Mme ZUNINO Didier sont propriétaires de la maison située au 5 rue d'Argentan. Ces derniers ont réalisés des travaux et ont séparé la maison en deux logements pour la location.



**Considérant qu'**il est possible d'accorder les numéros 5 et 7 pour ces deux logements, et de donner le numéro 9 à la maison cadastrée à la parcelle N° 43.

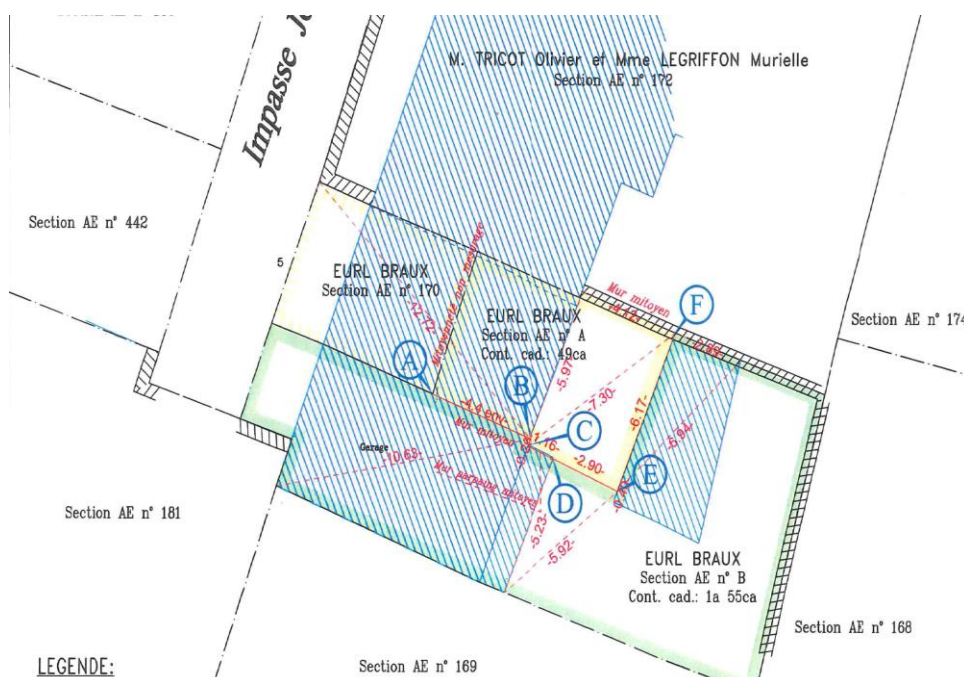
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORTE** la numérotation telle qu'indiquée ci-dessus

#### NUMEROTATION IMPASSE JOLY

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que suite à la division effectuée par la EURL BRAUX de sa parcelle cadastrée section AE n° 170, il est proposé d'accorder le numéro 5 à la partie en jaune sur le plan ci-joint et le numéro 7 pour la partie en vert.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :  
- ACCEPTE la numérotation telle qu'indiquée ci-dessus

<b>AVIS GAEC TABUR – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>
--

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral NOR1200-16-2016 en date du 22 juillet 2016 prescrivant une consultation du public pour une installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC TABUR « Louvigny » commune de CHAILLOUE.

M. le Maire expose que par arrêté préfectoral, a été prescrit l'ouverture d'une consultation publique du jeudi 15 septembre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC TABUR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole comportant 39 600 animaux-équivalents et la déclaration de 200 bovins à l'engraissement, sur le site « Louvigny » sur le territoire de la commune de Chailloué.

**Considérant qu'**au vu de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement : « Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »

**Considérant que** la ville de Sées est concernée par le plan d'épandage, et que de ce fait l'avis du Conseil municipal de la ville de Sées est donc demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- EMET un avis favorable au projet sous réserve du respect des habitations concernant le plan d'épandage de la zone Nord-Est en limite du lotissement de la Luzerne.